

Annexe 5 - Internat

PRÉAMBULE

L'internat est un espace de vie en collectivité, éducatif et pédagogique, dédié aux apprentissages et au travail scolaire. C'est un service proposé aux élèves pour faciliter leurs études en raison des contraintes d'éloignement du domicile familial. L'inscription d'un élève à l'internat est laissée à l'appréciation du chef d'établissement sur demande écrite.

La vie en communauté s'organise autour du respect des personnes, des biens, du repos et du travail d'autrui. L'élève interne et sa famille s'engagent à respecter ce règlement. Dans le cas contraire, les sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

I/ ASPECTS MATERIELS

Les dortoirs sont composés de chambres d'une capacité d'accueil maximale de 5 lits et de 2 espaces sanitaires par étage. Dans chaque chambre, l'élève est responsable de son espace personnel et en assure le rangement.

Chaque matin au départ de l'élève, le lit doit être fait, les affaires de toilette rangées dans le placard sous l'évier et les vêtements rangés dans l'armoire ainsi que le matériel scolaire. Afin de garantir un minimum de propreté, l'entretien quotidien de la chambre est à la charge de ses occupants (faire son lit, balayer si besoin, nettoyer les lavabos, ...). Le surveillant veille au bon ordre de chaque chambre avant le petit déjeuner.

En dehors des heures d'étude, les élèves sont tenus de rester dans les zones de surveillance délimitées aux abords de l'internat.

Le trousseau nécessaire (ci-après) pour l'élève interne est détaillé dans le dossier de rentrée.

Les draps, taies et serviettes de toilette doivent être lavés à minima tous les quinze jours. Le non-respect des règles d'hygiène sera signalé aux responsables légaux et à l'infirmière.

Les internes sont priés de laisser une paire de pantoufles dans leur chambre à l'internat.

II/ FONCTIONNEMENT GENERAL

L'internat n'est pas accessible en journée, l'élève veillera donc à ne rien oublier le matin, en préparant ses affaires la veille au soir. L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère au personnel de l'établissement et aux élèves n'ayant pas la qualité d'interne.

A/ Les horaires

Horaires	Collège	SEP du Bois	Lycée général
06h45	Réveil. Interdiction formelle de circuler et de prendre sa douche avant cet horaire.		
A partir de 7h05	Les élèves sortent de l'internat accompagnés d'un surveillant. Le départ des internes s'effectue quand toutes les chambres sont rangées.		
À partir de 07h05	Petit déjeuner.		
08h00	Début des cours.		
17h00	Ouverture des internats		
17h05	Appel des collégiens.		
18h00		Appel des 2 ^{nde} et des 1ères	
18h00	Etude obligatoire Collège – 2 ^{nde} et 1ères		
19h00	Dîner. Présence obligatoire et appel de tous les internes. « retour des Tles pour 19h dernier délai »		
20h00	Tous les internes rejoignent leur dortoir Etude obligatoire pour tous les Tles		
20h00–21h45	Temps libre. Douche obligatoire avant 21h30.		
21h15	Remise des téléphones portables et du matériel informatique aux surveillants.		
21h30	Coucher des collégiens. Silence obligatoire, circulation interdite dans les couloirs.		
21h45		Remise des téléphones portables et du matériel informatique aux surveillants.	
22h00		Coucher des lycéens. Silence obligatoire, circulation interdite dans les couloirs.	

Le mercredi après-midi

L'élève a la possibilité de monter aux dortoirs entre 12h30 et 13h. Les dortoirs sont fermés le mercredi après-midi.

1. Collégiens (y compris les 3^{ème} prépa-métiers de la SEP du Bois)

Aucun collégien n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'établissement le mercredi après-midi. Des activités leur sont proposées sur place à l'intérieur de l'établissement (UNSS, foyer, CDI, ...). Ils sont sous l'entière responsabilité de l'établissement. Les familles désireuses de récupérer leur enfant doivent se déplacer pour signer une prise en charge auprès du CPE. Les demandes par mail ou téléphone ne sont pas acceptées.

2. Lycéens

Le lycéen peut sortir librement le mercredi après le déjeuner. Il doit rentrer au plus tard à 19h00 pour l'appel du réfectoire. L'élève en sortie libre représente la Cité scolaire à l'extérieur de l'établissement et se doit d'adopter un comportement exemplaire. La répétition des comportements inadaptés lors des sorties libres expose l'élève à des sanctions disciplinaires pouvant conduire à une exclusion définitive de l'internat. En outre, les sorties du mercredi après-midi peuvent être supprimées à titre de punition en fonction du travail et du comportement de l'élève.

B/ Condition d'accueil le dimanche soir

Les internes ont la possibilité de rentrer le dimanche soir, sans possibilité de repas, et en fonction de motifs spécifiques laissés à l'appréciation du chef d'établissement. Cet accueil sera valable pour la durée de l'année scolaire. Toute absence devra être signalée (appel ou SMS) sur le téléphone d'astreinte de l'internat au 07 78 19 28 76.

Les conditions d'accueil spécifiques du dimanche soir (ci-après) devront être signées par le responsable légal puis remises au CPE à la rentrée de septembre.

C/ Règles de vie

Les élèves doivent adopter une tenue décente dans les dortoirs. Ils doivent également faire preuve d'une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable.

Chaque interne est responsable du mobilier qui lui est attribué (lit, chaise, table, armoire).

Les internes d'une même chambre sont co-responsables de l'état de leur chambre. Toute dégradation sera facturée à l'élève qui en est responsable et, si aucun élève n'assume la responsabilité de la dégradation constatée, la facturation sera répartie entre les occupants de la chambre.

Les élèves ont l'obligation de prendre soin des locaux et du mobilier. Aucun déplacement de mobilier n'est autorisé.

Les appareils multimédia (smartphone, ordinateurs, tablettes, ...) sont sous la seule responsabilité des élèves et sont récupérés au moment du coucher, ils sont rendus aux élèves le lendemain matin par le surveillant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets de valeur et argent apportés par les internes.

Les élèves ne sont pas autorisés à se livrer à des activités sportives dans les dortoirs. Tout matériel sportif doit être déposé au rez-de-chaussée de l'internat (skate, ballons, skis, ...).

Les denrées périssables sont strictement interdites pour des raisons d'hygiène.

III/ SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- De porter atteinte au système de sécurité et d'incendie.
- D'introduire les appareils électriques de type petit électroménager dans les chambres (cafetière, bouilloire, fer à repasser, ...). En revanche sont autorisés à l'internat sèche-cheveux, réveil, enceintes, ... Le volume sonore doit rester limité à la chambre.
- De stationner sur les balcons et de s'y pencher.
- D'introduire tout objet dangereux (couteau, cutter, ...).
- De s'enfermer à clé dans les chambres.

A/ Bizutage

La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 punit pénalement toute atteinte à la dignité de la personne, tout acte humiliant ou dégradant commis en milieu scolaire. Les actes de violence verbale ou physique, de bizutage sont passibles d'exclusion de l'internat.

B/ Tabac

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdit formellement de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation des cigarettes électroniques est également prohibée.

IV/ SANTE

A/ Infirmerie

En cas de maladie ou d'accident ne nécessitant pas l'intervention du SAMU, les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais afin de l'amener éventuellement chez le médecin. C'est l'infirmière ou le CPE qui informe la famille en cas de maladie. Si la famille est contactée directement par son enfant, elle doit vérifier l'information auprès du CPE. Elle ne peut en aucun cas se déplacer pour récupérer son enfant sans autorisation d'un responsable de l'internat. Seule l'infirmière peut décider du retour de l'élève à son domicile pour raison médicale.

Au deuxième appel sans réponse de la part des responsables légaux, le chef d'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'élève à l'internat (dans le cadre d'une mesure conservatoire) en raison du problème de sécurité que cela pose pour l'élève.

B/ Médicaments

Tout soin médical particulier, toute pathologie (PAI) et toute prise de médicament doivent impérativement être signalés à l'infirmière.

En cas de traitement médical, la famille fournit et prépare les piluliers pour la semaine.

En fonction des traitements à administrer ou des soins à apporter, il peut être demandé aux familles de mettre en place une prise en charge par un service infirmier libéral sur le temps d'internat.

C/ Alcool et substances prohibées

La consommation d'alcool et de toute substance prohibée par la loi, au sein de l'internat, est formellement interdite. De même, un élève rentrant à l'internat en état d'ébriété ou dans un état manifestement transformé, notamment sous l'effet de substances illicites fera l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement. En fonction de l'état de l'élève, son représentant légal aura l'obligation de venir le récupérer dans les plus brefs délais.

V/ ASPECTS FINANCIERS

La réglementation sur les frais scolaires dans un service d'hébergement s'applique de droit à l'internat. L'élève est inscrit à l'internat pour l'année : en cas de changement de régime, le responsable légal doit en faire la demande écrite auprès du chef d'établissement (raison médicale, familiale ou sociale). Tout trimestre commencé est dû.

Une remise d'ordre peut être accordée par le Chef d'établissement pour :

- Les cas de force-majeure (fermeture du service restauration, des classes ou de l'établissement, interruption du service des transports, ...).
- Une absence pour des raisons médicales de 10 jours consécutifs minimum, en présentant une demande écrite accompagnée d'un certificat médical précisant le premier et le dernier jour de l'absence de l'élève.
- Un stage en entreprise obligatoire lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant toute ou partie du stage.
- Une participation à un voyage scolaire.
- Une exclusion définitive ou temporaire de l'élève, si celle-ci est supérieure ou égale à 5 jours ouvrables consécutifs.
- Une période de jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte en présentant une demande écrite précisant le premier et le dernier jour de l'absence de l'élève.

Les déductions sont calculées au prorata du nombre de jours de fonctionnement du service hébergement. Cette remise d'ordre pourra être assortie d'un congé de bourse pour la période correspondante.

Ce règlement a pour but d'assurer un bon fonctionnement de l'internat et d'offrir ainsi à chaque élève de bonnes conditions de vie et de travail. L'acceptation de ces règles applicables à tous (mineurs et majeurs) conditionne l'admission et le maintien de l'élève à l'internat. Toute faute grave commise à l'encontre de ce règlement est susceptible d'entraîner une sanction prévue au règlement intérieur.

Adhésion au règlement spécifique de l'internat

Je soussignée, responsable légal
de l'élève scolarisé en classe de au :
collège / lycée général / section d'enseignement professionnel (merci de rayer les mentions inutiles),
déclare avoir pris connaissance du règlement spécifique de l'internat et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Accueil des internes le dimanche soir

Votre enfant peut être accueilli le dimanche soir afin d'être présent à sa première heure de cours le lundi matin.

Cet accueil est facturé aux familles selon le tarif forfaitaire voté par le Conseil d'administration. L'engagement des familles est annuel. Un accueil exceptionnel reste possible en cas d'absolue nécessité au tarif voté par le Conseil d'administration.

L'inscription pour le dimanche est permanente : votre enfant devra être présent **tous les dimanches soir**. Si votre enfant est trop souvent absent ce service ne lui sera plus accordé.

Pour toute absence prévisible (maladie, problème de transport...), vous devez impérativement contacter le CPE au **07 78 19 28 76**.

Nous accueillons votre enfant de 21h30 à 22h00, délai de rigueur. Après 22h00, le portail sera fermé. L'élève se rend directement à l'internat et il doit adopter un comportement exemplaire sur le trajet. L'établissement scolaire décline toute responsabilité si l'élève est victime ou responsable d'un accident jusqu'à la Cité scolaire.

Le personnel d'encadrement étant restreint le dimanche soir, aucun retard ne sera toléré !

Le repas du dimanche n'est pas assuré, votre enfant devra avoir diné avant son arrivée à l'internat. **Aucun repas ne pourra être pris à l'internat le dimanche soir.**

Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à l'internat le dimanche soir si le comportement de votre enfant perturbe le bon fonctionnement et la tranquillité de l'internat.

✂

Je soussignée, responsable légal
de l'élève scolarisé en classe de
.....

- ☐ demande l'accueil de mon enfant le dimanche soir, accepte les conditions particulières d'hébergement et m'engage à prévenir le CPE de service en cas d'absence.
- ☐ ne souhaite pas bénéficier de la possibilité d'accueil le dimanche soir.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Trousseau internat (à conserver par la famille)

Chaque élève doit prévoir :

- 1 couette 90cm x 190cm
- 1 housse de couette (**à laver tous les 15 jours**)
- 1 alèse de matelas en coton 90cm x 190cm
- 1 drap housse 90cm x 190cm (**à laver tous les 15 jours**)
- 1 taie d'oreiller (**à laver tous les 15 jours**)
- 1 oreiller
- 1 trousse de toilette et son nécessaire
- 2 serviettes de toilette (1 grande et 1 petite **à laver chaque semaine**)
- 1 paire de pantoufles
- 3 cintres
- 2 cadenas : 1 pour l'armoire individuelle de la chambre et 1 pour le casier de l'externat
- 1 gourde

Informations utiles

Comment nous joindre ?

Du lundi au vendredi de 08h à 17h, le mercredi de 08h à 12h.

- Téléphone Vie scolaire Collège : **05 61 79 96 63**
- Téléphone Vie scolaire Lycée : **05 61 79 96 69**
- Téléphone Vie scolaire SEP du bois : **05 61 94 66 00**

Du dimanche au jeudi soir de 17h à 22h, le mercredi de 12h à 22h.

- Portable internat : **07 78 19 28 76**
- Mail collège : **viescolaireluchon@gmail.com**
- Mail lycée : **vslyceeluchon@gmail.com**
- Mail (SEP du Bois) : **lp-du-bois.vie-scolaire@ac-toulouse.fr**

Aucun élève interne n'est autorisé à quitter l'internat et l'établissement scolaire sans avoir reçu l'autorisation du CPE ou de l'infirmière. Les parents doivent donc contacter le CPE ou l'infirmière **par téléphone** pour récupérer leur enfant avant d'envoyer un mail ou de se déplacer.

Pour joindre tout autre service, composer le numéro de l'accueil de la Cité scolaire : **05 61 79 96 50**.